



## Titre de séjour d'un retraité (ou inactif) citoyen UE/EEE/Suisse

Vérfié le 01 avril 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Si vous êtes européen et venez en France comme retraité (ou inactif), vous n'avez pas besoin de titre de séjour pour vivre en France. Toutefois, vous pouvez demander une carte de séjour.

### Les 5 premières années de séjour

#### Qui est concerné ?

Vous êtes concerné si vous remplissez l'ensemble des conditions suivantes :

- Vous êtes **européen** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R46210>)
- Vous **n'exercez pas d'activité professionnelle** en France
- Vous avez une assurance maladie
- Vous disposez de ressources suffisantes

Le montant de vos ressources doit être équivalent au revenu de solidarité active (RSA) ou, si vous avez plus de 65 ans, à l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA). Il est calculé en fonction de la composition de votre famille.

#### Jusqu'à 65 ans

Le caractère suffisant de vos ressources est apprécié en tenant compte de votre situation personnelle. Dans tous les cas, l'administration ne peut pas exiger que vos ressources dépassent les montants suivants par mois :

#### Ressources suffisantes

Conditions		Montants
Si vous vivez seul(e)	Sans enfant	564,78 €
	Avec 1 enfant	966,99 €
	Avec 2 enfants	1 208,74 €
	Avec 3 enfants	1 450 €
	Avec 4 enfants	1 692 €
Si vous vivez en couple	Sans enfant	847,17 €
	Avec 1 enfant	1 016,60 €
	Avec 2 enfants	1 186,04 €
	Avec 3 enfants	1 411,95 €
	Avec 4 enfants	1 581,38 €

#### À partir de 65 ans

Le caractère suffisant de vos ressources est apprécié en tenant compte de votre situation personnelle. Dans tous les cas, l'administration ne peut pas exiger que vos ressources dépassent les montants suivants par mois :

Conditions	Montants
Si vous vivez seul(e)	903,20 €
Si vous vivez en couple	1 402,22 €

## Demande de la carte

Vous devez faire votre demande à la préfecture dont dépend votre domicile.

Dans l'attente de l'instruction de votre dossier, et si votre dossier est complet, vous recevez un unrécépissé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15763>).

### Cas général

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- Préfecture [↗](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures) (<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures>)
- Sous-préfecture [↗](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures) (<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures>)

**⚠ Attention** : il n'est pas possible d'effectuer les démarches dans certaines sous-préfectures. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

À Paris

Où s'adresser ?

- Préfecture de police de Paris - Service des titres de séjour [↗](https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/Demarches/Particulier/Ressortissants-etranagers/Ressortissants-etranagers/Titres-de-sejour-Nous-contacter) (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/Demarches/Particulier/Ressortissants-etranagers/Ressortissants-etranagers/Titres-de-sejour-Nous-contacter>)

## Pièces à fournir

[Imprimer cette section](#)



- Votre titre d'identité ou passeport en cours de validité
- Indication relative à votre domicile : apportée par tout moyen
- 3 photos (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>) d'identité
- 1 justificatif d'assurance maladie : attestation de prise en charge par une assurance de vos frais de couverture maladie et, éventuellement, maternité (pour la 1<sup>re</sup> année de séjour, la carte européenne d'assurance maladie ou le formulaire européen de continuité de la prise en charge dans le pays d'origine est accepté)
- 1 justificatif de ressources : tout document permettant de justifier de la réalité de vos ressources et la durée pendant laquelle vous en disposerez comme des relevés de compte bancaire, des bulletins de pension, etc.

## Coût

La délivrance de la carte de séjour *Citoyen UE/EEE/Suisse* est **gratuite**.

## Remise de la carte

La carte vous est remise par la préfecture ou la sous-préfecture où vous avez déposé votre demande.

## Durée de validité de la carte

La carte a une durée de validité déterminée en fonction de la stabilité des ressources dont vous justifiez.

Elle ne peut pas dépasser 5 ans.

## Renouvellement

Vous devez faire votre demande de renouvellement dans les 2 mois précédant la date d'expiration de votre carte de séjour. La démarche est la même que pour la 1<sup>re</sup> demande.

Le renouvellement de la carte de séjour *Citoyen UE/EEE/Suisse* est **gratuit**.

Toutefois, si vous ne présentez pas votre carte arrivant à expiration lors de la demande de renouvellement, vous devrez payer une taxe de 25 € **par timbres fiscaux** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33071>).

## Après 5 ans de séjour

Après 5 ans de séjour légal et continu en France, vous pouvez demander une **carte de séjour Citoyen UE/EEE/Suisse - Séjour permanent - Toutes activités professionnelles** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F22116>).

Cette carte vous permet d'attester que vous avez le droit de vivre en France de façon permanente, sans autre condition.

Elle facilite vos démarches administratives puisque l'administration n'aura plus à vous demander de prouver que vous disposez de ressources suffisantes et d'une assurance maladie.

### Qui est concerné ?

Vous êtes concerné si vous remplissez l'ensemble des conditions suivantes :

- Vous êtes **européen** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R46210>)
- Vous avez séjourné en France pendant 5 ans continus (sans exercer d'activité professionnelle ou sans poursuivre d'études)
- Vous continuez de vivre en France

### Demande de la carte

Vous devez faire votre demande à la préfecture dont dépend votre domicile.

Dans l'attente de l'instruction de votre dossier, et si votre dossier est complet, vous recevez un **récépissé** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15763>).

#### Cas général

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- **Préfecture** [↗](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures) (<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures>)
- **Sous-préfecture** [↗](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures) (<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures>)

**⚠ Attention** : il n'est pas possible d'effectuer les démarches dans certaines sous-préfectures. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

À Paris

Où s'adresser ?

- **Préfecture de police de Paris - Service des titres de séjour** [↗](https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/Demarches/Particulier/Ressortissants-etranagers/Ressortissants-etranagers/Titres-de-sejour-Nous-contacter) (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/Demarches/Particulier/Ressortissants-etranagers/Ressortissants-etranagers/Titres-de-sejour-Nous-contacter>)

### Pièces à fournir



- Votre carte d'identité ou passeport en cours de validité
- Indication relative à votre domicile : apportée par tout moyen
- 3 **photos** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>) d'identité
- Justificatifs de la continuité de votre séjour pendant 5 ans en France : 1 document par semestre (quittances de loyer ou de charges, factures, etc.)
- Justificatifs sur les 5 années précédentes de votre droit au séjour en France (bulletins de pension, relevés de comptes bancaires, etc.)

#### Coût

La délivrance de la carte *Citoyen UE/EEE/Suisse - Séjour permanent - Toutes activités professionnelles* est **gratuite**.

#### Remise de la carte

La carte vous est remise par la préfecture ou la sous-préfecture où vous avez déposé votre demande.

#### Durée de validité

La carte est valable **10 ans**. Elle est renouvelable.

#### Renouvellement

Vous devez faire votre demande de renouvellement dans les 2 mois précédant la date d'expiration de votre carte de séjour. La démarche est la même que pour la 1<sup>re</sup> demande.

##### Pièces à fournir

- Votre carte d'identité ou passeport en cours de validité
- Indication relative à votre domicile (apportée par tout moyen)
- 3 **photos** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>) d'identité
- Justificatifs de votre présence en France les années précédant votre demande de renouvellement (quittances de loyer ou de charges, factures, etc.)

##### Coût

Le renouvellement de la carte *Citoyen UE/EEE/Suisse - Séjour permanent - Toutes activités professionnelles* est **gratuit**.

Toutefois, si vous ne présentez pas votre carte arrivant à expiration lors de la demande de renouvellement, vous devrez payer une taxe de 25 € **par timbres fiscaux** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33071>).

#### Textes de référence

- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L121-1 à L121-5 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000006334969&idSectionTA=LEGISCTA000006147746&cidTexte=LEGITEXT000006070158) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000006334969&idSectionTA=LEGISCTA000006147746&cidTexte=LEGITEXT000006070158>)  
*Droit au séjour*
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L122-1 à L122-3 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006147747&cidTexte=LEGITEXT000006070158) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006147747&cidTexte=LEGITEXT000006070158>)  
*Droit au séjour permanent*
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles R121-10 à R121-15 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006180208&cidTexte=LEGITEXT000006070158) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006180208&cidTexte=LEGITEXT000006070158>)  
*Carte de séjour mention " Citoyen UE/EEE/Suisse - Toutes activités professionnelles "*
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles R122-1 à R122-5 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006147821&cidTexte=LEGITEXT000006070158) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006147821&cidTexte=LEGITEXT000006070158>)  
*Carte de séjour mention " Citoyen UE/EEE/Suisse - Séjour permanent - Toutes activités professionnelles "*
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles D311-18-1 à D311-18-3 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000025100779&cidTexte=LEGITEXT000006070158) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000025100779&cidTexte=LEGITEXT000006070158>)  
*Taxe*
- Circulaire du 10 septembre 2010 sur le droit de séjour des citoyens européens et suisses ainsi que des membres de leur famille (PDF - 1.3 MB) [↗](http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2011/04/cir_32884.pdf) ([http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2011/04/cir\\_32884.pdf](http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2011/04/cir_32884.pdf))